



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/761
S/26876
14 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 14 décembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre adressée au Président du Groupe consultatif commun créé en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe par S. E. M. Hassan A. Hassanov, Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, au sujet de la situation militaire et politique dans la région ainsi que de l'application dudit traité, tel qu'il a été reçu par télécopie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

ANNEXE

Lettre datée du 10 décembre 1993, adressée au Président du
Groupe consultatif commun créé en vertu du Traité sur les
forces armées conventionnelles en Europe par le Ministre
azerbaïdjanais des affaires étrangères

La vive inquiétude que j'éprouve quant à ce qu'il risque d'advenir du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe devant le bouleversement radical de la situation militaire et politique en Transcaucasie me pousse à vous adresser la présente lettre. On sait que la République azerbaïdjanaise, qui souscrit sans réserve aux objectifs de ce traité, ne ménage aucun effort pour en mener à bien l'application car elle le considère comme un pilier du nouveau système de sécurité qui prend forme en Europe.

Le moment est venu toutefois de réfléchir à la possibilité d'adapter le Traité FCE aux nouvelles réalités géopolitiques, sans abandonner pour autant tout ce qu'il contient d'utile et de positif pour la mise en place du système de sécurité de la "nouvelle Europe".

Les transferts illégaux à partir du territoire arménien de troupes, d'armements et de matériel militaire – appartenant notamment à des catégories limitées par le Traité – se poursuivent à travers les districts azerbaïdjanais occupés de Latchine, Kelbadjar, Koubatly et Zangueulansk dans le but de renforcer les unités des forces armées arméniennes qui opèrent sur le territoire de mon pays. Il est difficile de parler de la création d'un système régional de sécurité ou de maîtrise globale des armements alors que se trouve sur le territoire de l'Azerbaïdjan souverain, partie au Traité FCE, un groupe militaire étranger équipé d'une grande quantité d'armes lourdes qui ne cesse d'étendre le champ de ses activités militaires visant à occuper de plus en plus de territoires azerbaïdjanais.

Je pense que les Etats parties conviennent avec l'Azerbaïdjan que le Traité FCE ne peut être appliqué que dans des conditions de paix. Pour cela, il est indispensable que la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh soit complètement démilitarisée et que tous les personnels et armements militaires étrangers soient inconditionnellement retirés du territoire azerbaïdjanais.

Afin que ces conditions soient remplies, l'Azerbaïdjan a réussi, au début de 1993, au prix de grandes difficultés, à faire inclure dans le mandat du groupe exploratoire d'observateurs de la CSCE constitué dans le cadre du processus de Minsk sur le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan une disposition tendant à l'identification obligatoire de toutes les troupes et de tous les armements étrangers ainsi qu'à leur retrait du territoire azerbaïdjanais en coopération avec la CSCE ou toute autre mission internationale habilitée. Et pourtant, la République d'Arménie, qui s'est alors opposée par tous les moyens à l'adoption d'un tel mandat, poursuit aujourd'hui encore sa politique d'agression contre l'Azerbaïdjan.

C'est ainsi que la portion du territoire de mon pays actuellement occupée – plus de 20 % – se trouve en dehors de la zone d'application visée par les inspections internationales conduites dans le cadre du Traité FCE et de

/...

l'instrument adopté à Vienne en 1992. A l'heure actuelle, l'Azerbaïdjan n'est pas en mesure de limiter la quantité d'armements et de personnels présents sur la partie occupée de son territoire ni à plus forte raison d'exercer un contrôle sur ceux-ci.

Je tiens également à appeler votre attention sur le degré d'efficacité des inspections menées en vertu du Traité FCE sur le territoire de l'Arménie. L'absence d'une certaine quantité d'armements et d'équipements limités par le Traité dans les dépôts soumis à contrôle – ils servent en fait à agresser l'Azerbaïdjan – devrait attirer l'attention des groupes d'inspection au cours de leurs missions en Arménie. On rappellera à cet égard les cas bien connus où les pouvoirs publics de la République d'Arménie ont entravé les activités des missions d'inspection internationales dépêchées sur son territoire.

La question des obligations de réduction des armements et des équipements en territoire azerbaïdjanais mérite d'être examinée de près. Dans les contre-attaques menées pour repousser l'agression arménienne, du matériel militaire appartenant aux forces armées azerbaïdjanaises est détruit par le feu ennemi, ou saisi par l'adversaire en guise de trophée. L'Azerbaïdjan a présenté au Groupe consultatif commun des informations sur l'importance de ces pertes. En fait, si l'on en tient compte, l'Azerbaïdjan a déjà atteint le niveau de dotation auquel il devait parvenir au terme de toutes les phases de réduction.

En résumé, je voudrais présenter quelques propositions concrètes qui, j'en suis profondément convaincu, renforceront la viabilité du Traité FCE et répondent aux intérêts légitimes de sécurité de tous les Etats parties :

1. La République azerbaïdjanaise propose à tous les Etats parties au Traité FCE de mener une inspection multinationale globale dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, dans le but d'établir quelle est la situation réelle en ce qui concerne la présence d'armements et d'équipements dans cette région et quel est le détenteur de ces armements et équipements. En outre, guidé par le principe de l'ouverture dans les relations internationales, l'Azerbaïdjan est disposé à accepter une telle inspection même si le nombre limite d'inspections auxquelles il doit se soumettre en vertu du Traité venait à être dépassé.

2. L'Azerbaïdjan invite le Groupe consultatif commun à apporter sa contribution à l'élimination des conséquences de l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan en élaborant des mesures concrètes pour l'utilisation à cette fin du mécanisme d'inspection du Traité FCE. Cela serait un pas de plus sur la voie d'un renforcement de l'application du Traité dans le continent européen et notamment en Transcaucasie, région importante de sa zone d'application.

3. Compte tenu de la situation militaire prévalant en Azerbaïdjan et vu la nécessité d'adapter le Traité aux réalités nouvelles, l'Azerbaïdjan propose que le Groupe consultatif commun commence l'examen de la question de l'incorporation à son obligation de réduction de la quantité d'armements et d'équipements azerbaïdjanais détruits au cours des opérations militaires. Nos représentants se tiennent à la disposition du Groupe pour lui présenter les informations nécessaires. L'étude de cette question dans le cadre du Groupe

/...

s'inscrirait naturellement dans le contexte général de la recherche des moyens de procéder à l'inévitable adaptation du Traité à la situation qui prévaut aujourd'hui dans le continent. Un règlement juste de cette question permettra de conforter la société azerbaïdjanaise dans son désir de développer davantage les relations entre l'Azerbaïdjan et ses partenaires de la CSCE en vue de renforcer la stabilité et la sécurité, et d'élargir ainsi la base des mesures qui en découleront dans le domaine de la maîtrise des armements.

Pour conclure, je voudrais souligner une fois de plus que le Traité FCE a été conçu pour être appliqué dans des conditions de paix. La solution des problèmes susmentionnés, qui tiennent à ce que l'escalade de l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan entrave l'application du Traité dans ce dernier pays, est indissolublement liée au processus d'élimination des conséquences de cette agression.

Je pense que l'attachement profond des Etats parties au Traité FCE à la cause du renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe permettra d'aboutir à des accords tenant pleinement compte des intérêts en matière de sécurité tant de l'Azerbaïdjan que, bien entendu, des Etats limitrophes.

Partant du principe de l'indivisibilité de la sécurité des Etats parties au Traité et de ses liens étroits avec la sécurité de toute l'Europe, je compte sur votre compréhension et votre collaboration constructive avec l'Azerbaïdjan. Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Groupe consultatif commun.

(Signé) Hassan A. HASSANOV
